



## contrat et ordre des médecins

Par **caliope**, le **06/10/2010** à **06:10**

BOnjour,

Conformément à l'article 84 du code de déontologie disposant que "*l'exercice habituel de la médecine, sous quelque forme que ce soit, au sein de l'administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, doit faire l'objet d'un contrat écrit*". L'article 85 enchaîne en précisant que "*le médecin est tenu de communiquer ce contrat à l'instance compétente de l'ordre des médecins. (...)*".

Médecin, il a communiqué son contrat à l'ordre en cachant le montant du salaire. Sachant qu'il s'agit simplement de vacations en partenariat avec l'administration, l'ordre peut-il exiger mon contrat avec le salaire non caché ? sur quel fondement : la vérification déontologique ?